



UNION FEDERALE CGT DIRM NAMO

Fédération Nationale de l'Équipement et de l'Environnement

Compte rendu du CLHS du 20 Septembre 2011

Ce CLHS, le premier mis en place par la DIRM NAMO depuis sa création, s'est déroulé le 20 Septembre 2011, à l'E.N.M.M. à Nantes, de 10h00 à 18h00.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1 – Projet de règlement intérieur du CLHS
- Sujet généraux :
- 2 – Organisation de la fonction «sécurité-prévention » de la DIRM NAMO
- 3 – Démarches d'élaboration :
 - 3-1- Le document unique et le plan de prévention de la DIRM
 - 3-2 - Règlement intérieur (R.I) de la DIRM
- 4 – Prise en compte des risques psycho-sociaux

Sujets particuliers :

- 5 – Équipe plongée
- 6 – Exposition à l'amiante
- 7 – Guide travaux en hauteur
- 8 – Habilitation à la manoeuvre des treuils de phare
- 9 – Projets immobiliers

Questions des organisations syndicales:

la CGT a été la seule à avoir préparé et présenté des questions !!!

Les représentants de l'administration

- M. Patrice VERMEULEN Directeur inter-régional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest - Nantes
M. Xavier LA PRAIRIE Directeur adjoint
M. Jérôme PETITGUYOT, Secrétaire Général
Mme Véronique MANICACCI, Chef de subdivision phares et balises – Brest
M. René Henri MILIN , Chef de la DIESM
M. Serge NEDELEC, CSN - Brest
Mme Sophie QUERNEC, adjointe au S.G. (absente excusée)

Les représentants de la CGT

- M. Jean-Louis COGUEC Subdivision des phares et balises - Lorient
M. Jean-Michel GUILLOU Subdivision phares et balises - Lézardrieux
M. Claude GARREC, LPM le Guilvinec
Mme Marie-Christine RENARD Centre de sécurité des navires – Saint-Nazaire
Mme Marie-Catherine JEZEQUEL Subdivision phares et balises/POLMAR – Brest
M. Alain DEMAY Subdivision phares et balises – Les Sables d'Olonne
M. Joseph LE CORRE Patrouilleur IRIS
M. Henri LOZACHMEUR Unité coordination des missions de police -

En qualité d'animateur sécurité et prévention

M. Jean-Yves LE BARS : DIISM - Brest

M. Claude HOUIS : Phares et balises Saint-Nazaire (excusé)

En qualité de médecin de prévention :

Docteur Gérard LUCAS Médecin de prévention

M. Alain CHARPIAT : docteur SSGM Nantes

En qualité d'expert :

Pour l'administration

Mme Elisabeth BAGUE : conseillère sociale – DREAL Pays de la Loire

M. Alain CHARPIAT : docteur SSGM Nantes

Pour la CGT :

M .SAUVAGEOT

M. Yann GUIHENEUF

M. Stéphan GUIHENEUF

Un secrétaire adjoint a été désigné, M Jean-Louis COQUIEC

Une Déclaration préalable de la CGT a été lue en début de séance (voir ci-jointe)

Point n°1

Le Règlement Intérieur du CLHS, après différents échanges, est approuvé, sous réserve des modifications et adaptations :

- aux nouveaux modes de fonctionnement applicables au 1er Novembre 2011 (chorum, dénomination des acteurs de la prévention ...)
- à un délai d'envoi des dossiers à l'ordre du jour supérieur à 8 jours.
- à l'accès à ces dossiers par mise à disposition des moyens nécessaires (poste et adresse informatique)
- à la formation des membres de titulaires et suppléants .

Point n°2

L'administration envisage d'organiser la sécurité et de la prévention au sein de la DIRM en s' appuyant sur 3 éléments :

- la voie hiérarchique, par les différents niveaux d'encadrement ainsi que de tous les agents.
- les réseaux d'Animateur Sécurité et Prévention et les réseaux de Correspondants Sécurité-prévention
- des réunions ponctuelles , au sein des unités, ou périodiques comme le CLHS

Les lycées maritimes possèdent leurs propres CLHS dans leurs établissements respectifs. Il faut que des échanges aient lieu entre eux et celui de la DIRM.

Le fonctionnement est actuellement mieux organisé dans les services des phares et balises, il faut donc l'accentuer sur les autres secteurs (CSN,Patrouilleurs,CROSS)

La CGT fait remarquer que:

- le rôle du médecin de prévention n'est pas inscrit dans le document de séance.
- le temps de travail défini pour les AST (1,2 ETP) paraît insuffisant au vu de la tâche d' un service aussi important et varié.
- les visites médicales de prévention n'étant plus assurées aux Sables d' Olonne, la CGT demande des précisions sur la fréquence et le fonctionnement de ces visites.
- le 1er Novembre des modifications vont avoir lieu liées au nouveau décret réglementant l'hygiène et la sécurité.

Réponse de l'administration :

- Des corrections vont être apportées sur les documents (médecin)

- le rôle des ASP , aidés des CSP, des médecins de prévention, de l'encadrement, du SG, devraient être suffisant, avec le remplacement de M.LEBARS par Mme Sandrine RIVOALLON

- le médecin de prévention des Sables d'Olonne est identifié et sa convention est en cours de rédaction.

-chaque agent doit se voir proposé une visite médicale de prévention, tous les 5 ans et tous les ans pour ceux exposés à un risque professionnel.

-de nouvelles lettres de mission seront adressées aux différents acteurs de la prévention pour tenir compte du dernier décret. et des formations assurées.

Un appel à candidature des CSP, sera fait notamment dans le domaine des affaires maritimes, pour compléter le réseau, et assurer un relai dans chaque unité.

Point n° 3-1

De nombreux documents existent dans les différents services . Leurs élaborations a permis de recenser une grande quantité d'information ,avec des logiques et des méthodes différentes, amenant à des résultats hétérogènes.

Le nouveau Document Unique doit être couplé avec le plan de prévention, fini dans un an et revêtir une forme unique, avec un classement par type de service.

Pour le rédiger et le le faire évoluer, il est important d'y associer les personnels et donc de faciliter son accès (intranet).

Des modèles uniques ,de registre de sécurité, de droit de retrait sont à mettre en place.

Point n°3-2

_Le Règlement Intérieur Local devrait être en place seulement après une réunion du groupe de travail (encadrement) , la réflexion a pris du retard.

La CGT s'oppose toujours à la participation à une concertation locale, tant qu' un cadrage national na pas été mis en place sur un même règlement pour toutes les DIRM. (**voir ci-joint la déclaration lue au CLHS**).

Le Directeur interrogera le ministère sur l' avancement de ces échanges.

Point n°4

La DIRM est un service très concerné par les risques psychosociaux liés, aux réorganisations de ses services, à la multiplicité de ses sites, a l'éloignement de ceux- ci, aux nouvelles missions.

Le Secrétariat Général a été confronté à des agents en difficulté qui ont pris contact avec Jérôme Petit Guyot ou Marie Anne Mortelette, celle-ci ayant suivi une formation adaptée au CVRH . Elle informe et réoriente vers les médecins de prévention et ou les assistantes sociales.

Ces expériences ont été évoquées dans les réseaux d'assistants sociaux.

La CGT remarque l'absence de comité de prévention , de commission de souffrance au travail, de bilans des accidents de travail et d'arrêts maladie.

Un document d' aide à la détection des risques psychosociaux existe mais il est trop important et difficile d' utilisation. La CGT réclame un document rédigé d'une manière plus synthétique. Le SG est d'accord

La CGT estime que l'on devrait s'interroger plus sur les causes :manque de personnel, inquiétude sur l'avenir des services, remise en cause des missions, toutes liées aux différentes réformes imposées aux agents .

La CGT regrette l'absence de données chiffrées (bilan des arrêts maladies) qui permettraient de constater la dégradation du moral des agents et leur mal être, notamment depuis les 18 mois de création de la DIRM.

Le médecin de prévention (Dr Lucas) rappelle que la prévention est importante et que les coûts économiques des arrêts maladies liés à ce mal être est largement supérieur à ceux du, aux accidents de service et accidents de trajets. Il nous informe qu'au ministère une réflexion a eu lieu, qu'un groupe de travail a rédigé un document comportant notamment une grille de facteurs souvent présents lors de passage à un acte extrême.

Le directeur, pour prévenir ce type d'évènement, avalise la création d' une commission spéciale autour du CLHS, une cellule de veille appuyée sur l'encadrement et de diffuser des documents statistiques.

Point n°5

Une équipe de plongée travaille en régie , pour plus de souplesse et de réactivité et des interventions légères (inspection sous marine des ouvrages, relevé de corps morts, contrôle des bateaux).

Cette activité nécessite des recyclages et formations , autorise des bonifications (pénibilité), et oblige à un bilan des plongées. L'administration promet de fournir au prochain CLHS ces tables de plongée.

La documentation préparatoire de cette activité sera présenté régulièrement lors des prochains CLHS et CLHSCT.

Point n°6

La cessation anticipée du travail pour les agents des phares et balises (OPA et bientôt CTRL) nécessitait l' identification des sites amiantés. Sur le décret du 29 Mars 2011, des erreurs de sites et de dates (Sables d'Olonne) nécessite des corrections à faire remonter à l'administration centrale pour modification.

Un référencement des sites exposés à l'amiante, pour diffusion aux personnels doit apparaître via les fiches diagnostiques amiantes.

La CGT demande un bilan des lieux concernés. Il sera fourni au prochain CLHS.

Concernant les agents des affaires maritimes la CGT constate :

-qu'aucun texte ne s'applique et que la reconnaissance de cette maladie, ne peut se faire que par une démarche individuelle, dont 3 en cours au sein de la DIRM.

-que les recherches de présence d'amiante, notamment sur les navires ont été faites, mais ces documents ont été perdus

-le suivi des dossiers médicaux individuels, d'un service à l' autre, peut se faire, mais sur une demande de l'agent concerné.

L'administration s'engage à régulariser les fiches d' exposition et les dossiers médicaux.

La CGT évoque le cas d'un agent qui pour reconnaissance de maladie professionnelle, a du engager une démarche individuelle.

Point n°7

Un guide de travail en hauteur a été rédigé conjointement par l'ex SMIB et l'Armement Unique. Il sera diffusé par les directeurs de l'APB et de la DIRM, revu périodiquement pour l' adapter aux situations particulières liés au travail en mer.

La CGT reconnaît l'utilité de ce guide, mais demande que les moyens essentiels, y compris en ETP, soient fournis pour le mettre en application (harnais, formations, vérifications des points d'ancrage.)

L'administration s'engage a faire vérifier périodiquement les différents points d'ancrage.

Point n° 8

Pour répondre à un accident lors d'une manœuvre de treuillage au pied d'un phare en mer, une interdiction de transport d'agent et la recherche de matériels mieux adaptés ont été décidés.

Un treuil hydraulique est en essai et en cours de validation. S'il s'avère concluant cet appareillage équipera 3 autre phares. Un rappel est fait de la non conformité de cette technique d' utilisation du ballon ; d'un seul câble, et d'une vitesse trop rapide. La réglementation imposant : une nacelle fermée, deux câbles et une vitesse lente.

La CGT juge que le ce matériel ne résout pas le problème à la source, et que des moyens doivent être octroyés pour faire face à la vérification et l'entretien de ces nouvelles installations.

Point n°9

Le directeur nous présente l'état d'avancement des projets immobiliers sur différents sites de la DIRM.

Concernant le projet sur le site de St Malo la CGT proteste contre la non prise en compte des demandes des agents.

Questions Diverses

Quelles sont les dispositions que l' Administration pense mettre en place pour sécuriser les moyens d'accès aux ESM ?

La DIRM et l'Armement Unique veille à ce que les personnels interviennent en sécurité- : remplacement de treuils, d'échelles et garde corps-demande de moyens supplémentaires-remplacement provisoire de la vedette Bodwen par une pilotine.

A quand la mise en place d'un vestiaire avec douche pour le personnel féminin du centre Polmar de Brest. ? Ces travaux seront réalisés en même temps que la mise en conformité du dispositif d'assainissement, en 2012.

Pourquoi ce retard dans des travaux qui, sont obligatoires et demandés depuis plusieurs années ?

Pour des des raisons de coûts,car moins onéreux s'ils sont réalisés conjointement.

La CGT demande que soit fait une vérification des dispositifs d'assainissement de tous les sites.

L'audit sur la pénibilité :comment s'est il déroulé, et a quand une restitution des résultats ? Cette étude, réalisée par le cabinet ARIANE, pilotée par le bureau GREC 4,sera présenté en CCHS le 23 Juin , et diffusé ensuite.

Le mode de fonctionnement des menuiseries au vu de la nouvelle réglementation, portant sur les valeurs d'exposition aux poussières de bois. nécessite des contrôles périodiques plus nombreux. Comment la DIRM va appliquer ces nouvelles directives ?

C' est le bureau de contrôle qui établit : les prélèvements, l'évaluation initiale(faite à Lorient, reste 5 ateliers). Puis l'évaluation de ces risques est intégré au Document Unique. Des mesures correctives peuvent être prises :séparation des ateliers de toutes autres fonctions, veiller à la propreté des lieux , leur ventilation , aux sources d'émission des poussières, et au port d'EPI adaptés.

Comment sera prise en compte la prévention des risques dans les CROSS ?

Les DU des CROSS, dans le cadre de leur certification,reprennent les préoccupations d'hygiène et de sécurité relayer par un correspondant dans chaque centre.

Pourquoi aucun bilan hygiène et sécurité (2010-2011)du service n'est diffusé ?

L'effectif insuffisant du SG n'a pas permis d'établir de bilan pour l'année 2010, si la mise en place de l'organisation H et S se fait,celui de 2011 pourrait être présenté au prochain CLHS.

A quand la mise en place des DUP ?

Voir point 3-1 de l'ordre du jour.

Quand est il du suivi des dossiers médicaux ?

Abordé dans le point 6 de l'ordre du jour. Les médecins de prévention sont tous identifiés par département .Les trousse de secours sont à la charge des subdivisions, et la composition de leurs contenu est conseillé par les médecins de prévention.

La diminution des effectifs qui influence les conditions de travail, impacte elle l'état de santé des agents ?

La contrainte sur les effectifs peut entrainer des rythmes et des charges de travail susceptibles de dégrader la sécurité au travail.IL convient d'être vigilant, grâce à la nouvelle organisation de la prévention et de la sécurité, basé sur l'encadrement, les ASP, les CSP,le DU, le plan de prévention et le travail du CLHS.